

LES ARCHERS DE LA TERRE BRULÉE

Règlement intérieur du C.O Ulis et guide de l'archer

(mise à jour : 22/06/2020)

I - REGLEMENT INTERIEUR DU C.O.ULIS (R.I.)

L'adhésion au Club Omnisports des Ulis implique l'approbation des Statuts du Club et de son Règlement Intérieur, consultables au club et sur son site internet. Elle implique des droits et des devoirs.

Chaque adhérent sera représenté au comité directeur par son président de section ou un de ses représentants suivant les statuts de club. L'absence non justifiée de participation au Comité Directeur entraînera une amende forfaitaire progressive de 30, 50, 100 euros.

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale. En cas de garde ou d'autorité parentale partagée ; la signature des deux parents est requise.

La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents (ou le représentant légal) ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition et pour la seule durée, de l'entraînement ou de la compétition.

L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affichage sur le lieu de l'entraînement et/ou par voie électronique.

Toute absence d'adhérent doit être signalée au responsable de la section. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou à son représentant légal.

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section. (art. 33 des statuts).

En cas d'urgence, les secours habilités seront alertés et prendront toutes décisions qu'ils jugeront nécessaires.

Le Club Omnisports des Ulis peut utiliser et diffuser les images concernant l'adhérent. En application de la loi informatique et liberté, l'adhérent pourra exercer son droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression.

A - FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA SECTION TIR A L'ARC :

L'adhésion à la section de tir à l'arc implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur du COU mentionnés ci-dessus. Toute adhésion est soumise à l'approbation du bureau de section. La cotisation peut être réglée en trois chèques maximum, déposés le jour de l'inscription. Cette cotisation est **non remboursable**.

En complément à l'article 2 du R.I., après un arrêt maladie supérieur à 4 semaines, un nouveau certificat médical autorisant la reprise du tir à l'arc en compétition sera à présenter.

Le tir à l'arc se pratique avec une « arme » c'est donc une discipline dangereuse par nature ; sa pratique demande beaucoup de concentration, d'écoute, de calme, d'attention et de surtout discipline.

La licence (assurance) et la carte de progression (école de tir) doivent toujours être dans le carquois et doivent pouvoir être présentées sur toute demande d'une autorité sportive (entraîneur, assistants entraîneur, arbitre...), administrative (membre du bureau, COU) ou territoriale (mairie, police, gendarmerie...) De même, le petit matériel (flèches – carquois – protège bras – palette) doivent toujours être présentés avant le début de l'entraînement ; il est préférable de tout garder dans un sac pour éviter les oublis.

La Fédération ayant opté pour la dématérialisation des licences, il est nécessaire d'avoir une adresse mail pour la réception de la licence. Pour les moins de 18 ans, l'adresse mail du(des) représentant(s) légal(aux) sera demandée pour l'envoi des informations.



Age requis : 12 ans révolus ; mais toutes les demandes sont examinées au cas par cas en fonction de la morphologie et de la motivation d'un(e) plus jeune. Pour les enfants, entre 10 et 12 ans, si des places sont disponibles à l'école de tir, l'inscription simultanée d'un des parents peut être demandée.

Pour contacter le bureau :

Sur le lieu des entraînements !

Courriel : contact@archers-lesulis.fr

Site : <http://www.archers-lesulis.fr> rubrique contact

En cas d'urgence vous pouvez appeler les N° figurants sous le nom des membres du bureau mais préférer les contacts ci-dessus, la boîte mail est lu régulièrement.

Les courriers envoyés par mail venant de la FFTA ou de la section sont à privilégier pour la lecture et la réponse (souvent urgente) est souhaitée rapidement (vérifier vos spams)

Une assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans le 1^{er} semestre qui suit la fin de l'année civile selon le calendrier.

- Sont électeurs et éligibles les archers de plus de 16 ans et adhérents de la section depuis au moins trois mois (les mineurs ne peuvent pas postuler pour un des postes clés)
- La composition du bureau est fixée entre 3 et 12 membres. **Les membres de la section sont bénévoles**, ils sont élus pour un an, par un vote à bulletin secret, et doivent avoir recueilli au moins 50% des votes.
- Les candidatures sont à déposer 15 jours au minimum avant l'AG. Au plus tôt après l'AG, le nouveau bureau se réunit pour désigner le président, le trésorier, le secrétaire et les différents membres des commissions.

A la demande d'au moins 1/3 des membres ou sur décision du bureau, une AG extraordinaire peut être constituée à tout moment pour débattre d'un problème particulier ; un délai de 3 semaines est nécessaire pour permettre la convocation de tous les membres de la section.

B - HORAIRES D'ENTRAINEMENT :

Au gymnase de l'Essouriau :

De mi-septembre jusqu'à fin mai (sauf congés scolaires et jours fériés) notamment école de tir :

- **Lundi** - 18 h 00 à 20 h 15 : entraînement libres pour les archers confirmés.
- **Mercredi** - 18 h 00 à 20 h 15 : Ecole de tir
- **Vendredi** - 18 h 00 à 20 h 15 : entraînement compétitions
- **Samedi** - 14 h 00 à 17 h 00 : ateliers ou entraînements selon disponibilité du gymnase et décision du bureau. Compétitions ou des fêtes de l'archerie (Saint Sébastien...)

Deux vendredis par mois, un entraîneur diplômé de la F.F.T.A. est présent et rémunéré dans le cadre des entraînements et de perfectionnement des archers confirmés notamment pour la compétition.

Au terrain de Courtabœuf :

Pour les archers 2^{ème} année et +, ouverture libre tous les jours de la semaine, mais interdiction de s'entraîner pendant l'entretien du terrain par le service des sports et au-delà de 50 mètres avant 19 heures les soirs de semaine.

Les archers mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée de l'entraînement si aucun archer confirmé autorisé n'est présent (lui demander ses horaires).

L'accès au terrain est strictement réservé aux adhérents du club et aux personnes ayant obtenu une autorisation du bureau.

Les règles de sécurité sont à respecter scrupuleusement notamment si des personnes étrangères, non archers, sont présentes (toujours derrière les archers)



C - INFORMATIQUE ET LIBERTE (ART.9 DU R.I.)

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à gérer votre adhésion au Club Omnisports des Ulis et à la Fédération Française de Tir à l'Arc. Ces données seront conservées pendant votre adhésion et seront détruit 5 ans après votre départ,

- ⇒ La non-fourniture de ces données peut avoir pour conséquence l'impossibilité de conclure ou exécuter votre adhésion.
- ⇒ Vous disposez du droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel et la rectification des données inexactes. Vous pouvez demander l'effacement des données et la limitation du traitement, dans les limites prévues par la législation applicable.
- ⇒ Vous disposez du droit à la portabilité des données à caractère personnel que vous avez fournies au Club Omnisports des Ulis, dans les conditions prévues par la législation applicable. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication après votre décès de vos données à caractère personnel traitées par le club, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Vous pouvez exercer les droits dont vous disposez en écrivant à l'adresse : c.o.ulis@orange.fr »

D – DROITS ET DEVOIRS DES MINEURS ET DE LEUR FAMILLE :

D.1 – LES PARENTS :

En cas de garde ou d'autorité parentale partagée, l'adhésion doit être signée des deux parents ou fournir lors de la constitution du dossier une autorisation écrite du parent absent pour autoriser l'adhésion de l'enfant au tir à l'arc. En cas de désaccord ultérieur, la cotisation ne peut être remboursée.

Le représentant légal (ou personne autorisée) doit venir déposer, accompagner et récupérer personnellement son enfant auprès d'un représentant du club aux horaires indiqués, sauf autorisation préalable signée à l'inscription.

En cas d'absence, il doit prévenir par tout moyen les responsables des activités afin de s'assurer que l'enfant n'est pas absent sans l'accord de l'autorité parentale

Les parents peuvent assister périodiquement aux entraînements, en prenant soin de ne pas perturber les cours et les enfants. Ils sont les bienvenus lors des animations (fêtes – AG – pots...) et toute aide lors des manifestations est appréciée !

Les entraîneurs et membres du bureau sont à leur disposition en cas de question(s).

D.2 – LES ENFANTS :

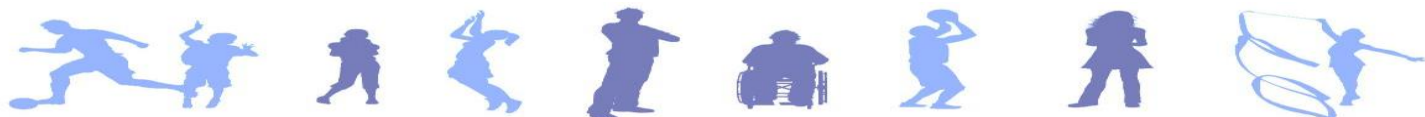
Concernant la protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

L'école de tir est une école dont les règles sont à respecter pour pouvoir apprendre le tir à l'arc et progresser. La présence à tous les cours est nécessaire (art.9 du R.I.) ainsi la signature de la feuille de présence pour contrôle.

La séance commence à 18 h **précises** pour pouvoir participer à la mise en place du pas de tir à l'échauffement obligatoire pour éviter les problèmes musculaires et ne doit pas être négligé. Le matériel personnel est monté seulement après. Le cours se termine à 20h ; **tous les archers participent au rangement du matériel et de la ciblerie avant de partir**, le gymnase doit être libéré à 20h30.

La tenue vestimentaire doit être adaptée, chaussures de sport obligatoires en salle, t-shirt (de la section apprécié) ou pull près du corps ; pas de vêtement large à capuche, les cheveux longs seront attachés pour éviter les problèmes au lâcher de la corde et au départ de la flèche.

Si la tenue de l'archer est jugée inadéquate et non conforme, l'encadrement se réserve le droit de décaler ledit archer du pas de tir pour la séance.



Tout archer doit être en possession de son matériel personnel (carquois, flèches, protections), en cas d'absence de tout ou partie de ce matériel, l'encadrement se réserve le droit de d'écarter ledit archer du pas de tir pour la séance.

Le portable, sur vibreur, est réservé aux cas d'urgence.

E - DISCIPLINE DURANT LES ENTRAÎNEMENTS :

Le gymnase, comme le pas de tir extérieur, ne sont pas des terrains de jeu, mais des zones de tir sur lesquelles rigueur et discipline sont exigées. Aucun débordement ne sera toléré.

Comme dans toute école, on respecte les consignes de sécurité et on écoute les conseils donnés par les entraîneurs, même s'ils sont destinés aux autres.

Tout membre se faisant remarquer par un comportement indigne (art.10 du RI) oral ou écrit, dangereux pour lui-même ou les personnes présentes ou par toute incivilité, sera entendu par une commission de discipline, composée par le président de droit et de quatre adhérents volontaires membres du bureau ou non ; la conclusion de la commission lui sera signifiée par écrit dans les 8 jours, qu'il y ait sanction ou non.

A titre de mise en garde, tout membre ayant fait preuve d'un comportement jugé dangereux ou incorrect, peut se voir suspendu d'activité pour le reste d'une séance sur décision de l'encadrement.

F - PROGRESSION DE L'ARCHER :

Périodiquement, les entraîneurs peuvent proposer aux archers débutants, un passage de plume ou de flèche de progression en fonction des acquis pendant les entraînements ; en principe ce passage est mensuel.

Ce passage est réservé, en priorité, aux archers présents régulièrement et qui auront montré leur aptitude par une écoute et une régularité lors des cours. En cas de réussite, l'archer aura l'autorisation de changer de distance. Les parents des jeunes pourront assister à la remise des épinglettes (plumes ou flèches) moyennant l'achat de ladite récompense pour 1€ symbolique (sauf flèche blanche offerte par la section).

G – COMPETITIONS

Pour l'école de tir (jeunes et adultes débutants) au moins une compétition en salle et une en extérieur est obligatoire pour juger du niveau de progression.

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'assurance, les parents seront mis à contribution pour emmener les jeunes sur le lieu de la compétition. Le covoiturage est à privilégier entre les parents, les places de parking ne sont pas toujours évidentes. L'inscription aux concours des moins de 18 ans, et des débutants adultes de l'école de tir de 1^{ère} année, est prise en charge par la section, dans la limite d'un concours par mois.

En début d'année sportive chaque archer **adulte** confirmé souhaitant participer à des compétitions se voit crédité d'une somme annuelle à utiliser lors des inscriptions. Ce montant, proposé par le trésorier est validé en AG ; révisable annuellement, il n'est pas reportable d'une année sur l'autre. En revanche, un archer peut effectuer des versements volontaires sur son compte concours ; en fin d'année sportive, l'excédent est reporté pour l'année suivante. Le responsable des inscriptions aux concours, tient à jour un registre, consultable par les compétiteurs.



H - REMISE EN ETAT DU TERRAIN OU DU GYMNASE ET COMPETITIONS :

Dans la pratique de notre sport, il est nécessaire de procéder de temps en temps aux réparations, remplacements de la ciblerie, en salle ou à l'extérieur.

L'organisation d'une compétition ne peut pas se faire sans l'aide de bénévoles, il sera fait de temps en temps appel aux archers, mais il n'est pas interdit à la famille de prêter main forte.

I - FETES DE LA COMPAGNIE :

Régulièrement, la section organise des animations autour d'événements traditionnels ; chaque animation peut être suivie d'un pot de l'amitié offert par la section ou d'un repas (avec participation financière).

Il est demandé de consulter régulièrement les boîtes mails, le site web ou les panneaux d'affichage pour **répondre au plus vite**, par la négative ou la positive ; c'est important pour l'organisation de ces manifestations.

Nota : en cas d'allergies ou de restrictions sur certains ingrédients, le convive aura soin de s'assurer, **sous sa responsabilité**, de pouvoir participer en s'informant sur la composition de ce qui est proposé (menu envoyé par mail et tableau d'affichage). Un plat peut être remplacé par un autre ; mieux vaut informer plutôt que de se priver d'une animation.

J – URGENCES SANITAIRES ET GESTES BARRIERES :

En cas d'épidémie (pandémie) chaque archer et accompagnateurs sont tenus d'appliquer les consignes données par les autorités Nationales et/ou locales.

En cas de gestes barrière, il seront affichés sur le tableau d'affichage.

En cas de confinement, les lieux d'entraînements sont susceptibles d'être fermés, aucune dérogation ne sera possible et le bureau fera des informations régulières par mail et/ou via le site de la section ; prenez l'habitude de les consulter régulièrement, vérifier aussi les spams les envois groupés sont susceptibles d'être rejetés par vos fournisseurs d'accès à vos mails.

